

N°84

Objet :

**TABLEAU DES EFFECTIFS –
MISE A JOUR ET
OUVERTURE AUX
CONTRACTUELS –
DELIBERATION CADRE**

Rapporteur :

M. Baptiste KHUN

Date de la Séance :

7 OCTOBRE 2026

Date de la Convocation :

1^{ER} OCTOBRE 2026

Date d'affichage de la
convocation :

1^{ER} OCTOBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 7 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur François DAZELLE, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

Camille VAUR, Patrick METOIS, Katell LANDIER, Thierry HERRMANN, Céline CHASSIN, Baptiste KHUN, Annie DEBRAY-GYRARD, Sarah SABOURIN, Jean-François DEMAREZ, **Maire-Adjoints,**

Suzanne JAUNET, Evelyne BEAUDICHON, Jacques TANGUY, Romain LASSERRE, **Conseillers Municipaux Délégués,**

Yves FUZET, Roger TENNEREL, Gisèle BLANC, Martin DESSAIGNES, Fatiha YAHIAOUI, Marie-Ange BONINE, Clarisse BONARO, Abdelkader ZYAN, Valentin GUILLAUME, Grégory SANCHEZ, Jessica DORLENCOURT, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD, Carlos LOPES, Catherine SCAGNI, Ingrid ROUSSEL, Mourad MERGUI, **Conseillers Municipaux.**

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Abdelyamin DERRADJI	pouvoir à	Camille VAUR
Maeva CRUZ	pouvoir à	Katell LANDIER
Theanmolée ARUNAKIRIDAS	pouvoir à	François DAZELLE
Laëtitia FARHAT-BERNARD	pouvoir à	Stéphane PICHARD

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Clarisse BONARO

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 31

Membres représentés : 04

Membres absents : 00

VOTE :

MAJORITE

5 votes contre (Laëtitia FARHAT-BERNARD, Grégory SANCHEZ, Jessica DORLENCOURT, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD)

CONSEIL MUNICIPAL DU 07/10/2026

N° 84

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A JOUR ET OUVERTURE AUX CONTRACTUELS – DELIBERATION CADRE

Rapporteur : M. Baptiste KHUN

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique dont les articles L.313-1, L.332-14 et L.332-8,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 23/09/2026,
VU l'avis favorable de la Commission Municipale Ressources et cadre de vie du 28/09/2026

Considérant que les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que le conseil municipal doit préciser, pour chaque emploi, s'il peut être ouvert à un agent contractuel ; que cette ouverture peut être admise en application de l'article L.313-4 du code général de la fonction publique, pour répondre à une vacance temporaire du poste, en l'attente du recrutement d'un agent statutaire, ou bien plus durablement, en application de l'article L.332-8 du même code, en l'absence de cadre d'emploi adapté, en raison du besoin ou de la nature du service et de l'absence de candidature statutaire adaptée, ou pour des postes dont la quotité d travail est inférieure à 50%,

Considérant l'intérêt de la ville, *a fortiori* dans un contexte croissant de tension du marché de l'emploi territorial, d'une part, d'actualiser périodiquement son tableau des emplois, et d'autre part, de permettre le recrutement d'agents contractuels, chaque fois que l'embauche d'un agent statutaire de qualité, n'a pas été possible,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (5 votes contre : Laëtitia FARHAT-BERNARD, Grégory SANCHEZ, Jessica DORLENCOURT, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD)

ARTICLE 1 : ADOPTE le tableau des emplois joint en annexe

ARTICLE 2 : DECIDE que, conformément à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique ou toute autre disposition s'y substituant ultérieurement, les emplois permanents identifiés dans le tableau des effectifs annexé pourront être occupés par des agents contractuels dans le cas où la recherche de candidats statutaires s'avèrerait infructueuse.

ARTICLE 3 : DECIDE que les emplois permanents expressément identifiés et motivés dans ledit tableau, pourront être pourvus par des agents contractuels à durée déterminée ou indéterminée, sur le fondement et dans les conditions prévues par l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique ou toute autre disposition s'y substituant ultérieurement.

ARTICLE 4 : DIT que les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels seront déterminés conformément aux dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988, en fonction de la nature des fonctions exercées et du profil et de l'expérience du candidat retenu, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois....

Fait et délibéré à Achères, le 7 octobre 2026

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le 15/10/2026
Pour le Maire et par délégation

O. CASENAZ
DGS



Pour extrait conforme,

Le Maire
François DAZELLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.